

N° 2023_
PROCÈS - VERBAL de la RÉUNION du 22 JUIN 2023
CST /FSSSCT placé auprès du Centre de Gestion
Réunion réalisée en présentiel

Assistent à la réunion :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Jean-Marie CAMUT M. Jean-Claude ROBERT M. William HANDEL M. Philippe GUNDALL M. Patrice MASSON M. Arnaud RAYMOND M. Jean-Yves AEGERTER	Mme Zidia DE JESUS (CFDT) Mme Nathalie BEER (CFDT) Mme Sandra VERTALDI (CGT) Mme Corinne DEROUELLE (CGT) M. Stéphane FAYS (CGT) Mme Corinne HANAK (FO) Mme Aline LACOMBE (FO) M Frederic MICHEL (UNSA)

M.CAMUT est nommé Président, M. Patrice MASSON est désigné **Secrétaire**, et Mme Zidia DE JESUS, siège en qualité de **Secrétaire adjoint** du Comité Social Territorial et **Secrétaire** de la Formation Spécialisée.

Sont excusés :

Collège des représentants des employeurs :	Collège des représentants des agents :
M. Richard BRUGGER M. Jean-Jacques LAGOGUEY Mme Raphaële LANTHIEZ	M. Anthony COLPIN (CFDT) Mme Joëlle DA COSTA (CFDT)

Assistent à la séance sans voix délibérative :

Mmes Yamina MEJDOUB et Rachel MALITTE présentent les dossiers. M. Aurélien BELIN est présent en qualité d'Expert.

Mmes Mélaïne CHAMPAGNE (FO) et Audrey GOYFFON (FO) assistent également à la séance sans voix délibérative.

Le quorum étant atteint dans chaque collège, le Président du CST/FSSSCT déclare ouverte ce jour à 14 heures 30, au siège du Centre de Gestion, la réunion du CST/FSSSCT. La réunion se déroule dans le respect des règles sanitaires, en visioconférence pour une partie des participants et avec port du masque, distanciation physique et mise à disposition de gel hydro-alcoolique pour l'autre partie.

I. PARTIE COMITE SOCIAL TERRITORIAL

NOTES A L'ATTENTION DES EMPLOYEURS :

L'avis du Comité Technique doit intervenir avant la prise de décision par la collectivité et avant la mise en application. **A défaut de saisine préalable** la procédure n'est pas respectée et en cas de recours la décision pourrait être annulée.

Les représentants du CST/FSSSCT ont décidé à l'unanimité que **les dossiers parvenus hors délai** au secrétariat seront inscrits directement à l'ordre du jour du comité suivant.

Dans le cadre de la pandémie, les membres du Comité Technique recommandent aux collectivités d'attendre la fin de cette période et un retour à la normale avant de réorganiser les services afin de ne pas aggraver les difficultés rencontrées par les agents.

1 - Approbation du procès-verbal du Comité Technique du 11/05/2023

Les membres du CT / CHSCT approuvent à l'unanimité ce PV avec la remarque de modifier les votes à la page 5 - 6 - Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation) pour la collectivité de Saint-Germain : 9 votes Pour.

2 - Conditions générales de fonctionnement et d'organisation des services

2-1 – CELLES SUR OURCE : Temps Partiel

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-2 – VERRIERES : Réorganisation des services

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-3 – VERRIERES : Annualisation du temps de travail

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-4 – TROYES LA CHAMPAGNE TOURISME : Mise en place des astreintes

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

2-5 – CDG 10 : Note Mutualisation entre CDG10 et CDG 51

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collègues.

3 - Régime indemnitaire (RIFSEEP)

Pour rappel, la loi n°84-53 prévoit le maintien du régime indemnitaire en totalité pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption. Il n'est plus possible de faire une retenue sur le régime indemnitaire d'un agent qui bénéficie de l'un de ces congés.

ABSENTEISME ET RIFSEEP : Lorsque les collectivités veulent suspendre le régime indemnitaire des agents en cas d'absence, les membres du Comité Technique préconisent d'appliquer le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat qui prévoit que :

Le régime indemnitaire est maintenu en totalité pendant les Congés annuels, Congés pour Accident de service, et pour maladie professionnelle, qu'il suit le sort du traitement en Congé de Maladie Ordinaire, qu'il est suspendu, mais pas rétroactivement (les primes déjà versées restent acquises) pendant les Congés de Longue Maladie et de Longue Durée et qu'il est maintenu pendant les autres absences rémunérées et pendant les Congés de maternité, de paternité, et d'adoption, (cf. loi n°2019-828).

REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS : la jurisprudence considère que les agents contractuels qui exercent un travail identique ou similaire ne peuvent être exclus du régime indemnitaire uniquement parce qu'ils ne sont pas fonctionnaires.

Restreindre le versement du régime indemnitaire aux agents contractuels qui ont une certaine ancienneté n'est pas conforme à la jurisprudence Européenne et cette décision serait annulée par le juge.

CIA et ABSENTEISME : L'absentéisme et le CIA ne peuvent pas être liés ; La Cour Administrative d'Appel de Versailles (requête n° 18VE04033), a jugé que supprimer le CIA d'un agent à cause de ses absences, revient à créer une nouvelle prime dont ne bénéficient pas les fonctionnaires d'état et c'est illégal. Le versement du CIA ne doit pas tenir compte des absences mais uniquement des résultats des entretiens professionnels.

MISE EN PLACE du RIFSEEP dans les collectivités suivantes : Compte tenu des informations transmises, après étude des dossiers, divers échanges et délibération, sous réserve que les agents aient été consultés au préalable :

3-1 - SAINT GERMAIN

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (CFDT, FO, UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

Remarques :

- Les indicateurs de mesure doivent être quantifiables et mesurables (Exemple : l'indicateur "Diffuse son savoir" semble difficilement mesurable).
- Ajouter des montants minima.

3-2 – VOSNON

Les modèles de délibération mis à disposition doivent être adaptés pour la collectivité.

Les modèles qui intègrent des explications et des éléments de conseil ne peuvent être présentés et adoptés tels quels en tant que délibération ou projet de délibération.

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 3 voix pour (FO - UNSA) et 5 abstentions (CGT - CFDT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent et que le projet présenté dans sa forme ne semble pas abouti.

Remarques :

- Préciser le sort du régime indemnitaire durant les absences.
- Les écarts entre les montants maximaux des groupes C2 et C1 semblent trop importants. Le montant maximal du groupe C1 pourrait être augmenté pour se rapprocher du groupe C2.

3-3 – SDDEA

AVIS FAVORABLE à l'unanimité des deux collèges.

3-4 – SAINT PARRES LES VAUDES

AVIS FAVORABLE à l'unanimité du collège employeurs.

AVIS FAVORABLE à la majorité des votants du collège des agents : 5 voix pour (CFDT, FO, UNSA) et 3 abstentions (CGT) au motif que la mise en place de critères freine la possibilité de progression de l'agent.

NB : les collectivités peuvent décider par délibération du maintien intégral du RI en cas de TPT, en application du principe de parité avec les agents de l'Etat

(nouvelle rédaction de l'article 1 du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, issue du décret n°2021-997 du 28 juillet 2021 relatif au TPRT dans la FPE).

4 - Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnelles mises en place par la loi 2019-828

Aucun dossier.

5 - Suppressions d'emplois et Augmentations/Diminutions du temps de travail

Après étude des dossiers, divers échanges et délibération, les représentants du CST donnent un **AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE** sur les dossiers suivants :

5 - Suppressions d'emplois :

La modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet correspond à la suppression d'un emploi avec un certain nombre d'heures et à la création d'un nouvel emploi avec un nouveau nombre d'heures. « La suppression d'emploi est soumise à l'avis préalable du CT. La modification d'un temps de travail de moins de 10% qui n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL n'est pas assimilée à une suppression d'emplois»

5.1 Augmentation et Diminution du temps de travail

Collectivités	Emplois	Accord agent	Ancien nb d'h	Nouveau nb d'h
AMANCE	Augmentation du poste de secrétaire de Mairie (rédacteur principal 1 ^{ère} classe) à compter du 01/09/2023 suite à une hausse de l'activité sur la partie communication et archives	Oui	22h	28h
SIVOM Marolles les Bailly	Augmentation du temps de travail de l'agent technique (grade adjoint technique) à compter du 01/09/2023 suite à une hausse de l'activité liée à une hausse des effectifs pour la rentrée scolaire	oui	26h	30h30
SIVOM Marolles les Bailly	Augmentation du temps de travail de l'animateur (grade adjoint d'animation) à compter du 01/09/2023 suite à une hausse de l'activité liée à une hausse des effectifs pour la rentrée scolaire	Oui	15h	34h
SIVOS de Montaulin	Augmentation du temps de travail de l'agent de surveillance des écoles (grade adjoint d'animation) suite à une réorganisation en attendant le recrutement d'un surveillant dans les écoles à compter du 01/03/2023	Oui	22h45	27h30
SIVOS de Montaulin	Diminution du temps de travail du poste d'agent technique (grade Adjoint Technique) sur demande de l'agent à compter du 01/09/2023	Oui	35h	29h

5.2 Mise à jour du tableau des effectifs et Suppression d'emplois

MESGRIGNY	Suppression du poste d'adjoint d'animation (grade d'adjoint d'animation ppal 1 ^{ère} classe) et création d'un poste d'adjoint d'animation (grade adjoint d'animation, adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe et adjoint d'animation ppal 1cl à compter du 01/07/2023 afin d'élargir les possibilités de recrutement	vacant	35h	35h
MERY SUR SEINE	Suppression du poste d'adjoint technique (grade d'adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe) et création d'un poste d'adjoint technique au grade d'adjoint technique principal 1cl à compter du 01/07/2023 dans le cadre d'un avancement de grade.	vacant	35h	35h

VERRIERES	Suppressions sans suite des postes suivants : • 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet (délibération du 23/06/2008) • 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35 (délibération du 15/06/2011) • 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17,5/35 (délibération du 30/08/2017) • 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17,5/35 (délibération du 14/10/2020) • 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 8/35 (délibération du 14/10/2020) • 1 poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet (délibération du 11/04/2019) • 2 postes d'adjoint technique pour la restauration scolaire et l'entretien des bâtiments à temps non complet 20/35 (délibération du 14/10/2020)
VERRIERES	MAJ des grades pour les postes suivants : • 3 postes d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) à temps complet. Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière sociale, 2 postes seront ouverts au grade minimum d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, et au grade maximum d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe et 1 poste ouvert au grade minimum d'ATSEM Principal de 1^{ère} Classe et grade maximum d'agent de maitrise principal. • 1 poste d'animateur(rice) du centre de loisirs, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade minimum d'Adjoint d'animation, et au grade maximum d'Adjoint d'animation Principal de 1^{ère} Classe. • 2 postes d'agents des services techniques à temps complet, pour assurer les missions d'agent technique polyvalent en charge de l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux, Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière technique, au grade minimum d'Adjoint technique, et au grade maximum de technicien principal de 1^{ère} classe. • 1 poste d'assistante de direction, en charge du secrétariat à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative, au grade minimum d'Adjoint administratif, et au grade maximum de rédacteur principal 1^{ère} classe. • 1 poste de Responsable du service enfance avec fonction de directeur(rice) du centre de loisirs à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière animation, au grade minimum d'Adjoint d'animation, et au grade maximum d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe.

NB : Conformément au décret 2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, seuls les agents relevant des grades d'avancement dudit cadre d'emploi peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants.

6 - Participation de l'employeur à la protection sociale (labellisation) :

Aucun dossier.

7 - Déclarations d'accidents de travail (<i>information</i>)

Aucun dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h36.

Fait à SAINTE SAVINE, le 22 juin 2023